

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 129

21 janvier 2010

SOMMAIRE

Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l.	6178	Green Cove Capital Management S.à r.l.	6183
Apsys Investment S.à r.l.	6146	Heizung Biering S.à r.l.	6186
Assistance, vente et technologie, Management, Trading	6150	KC Finance S.A.	6156
Bail S.A.	6177	Lux Light International S.à r.l.	6151
Baustahlarmierung Hermann S.à r.l.	6153	Menuiserie Dohm S.à r.l.	6150
Carrelages Lehnert Sàrl	6190	Miwweltrend	6151
Cerfin S.A.	6161	Muller-Nies-Reisen S.à r.l.	6183
Cevip S.A.	6146	Neuenfelde Navigation AG	6151
Cool-Team S.à r.l.	6152	OneTree Holding S.A.	6153
Croonlux S. à r.l.	6158	Petrotrans S.A.	6150
DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A.	6186	Philolux, s.à r.l.	6161
Delilah Europe Investments S.à r.l.	6158	Piet Luys Industries S.A.	6156
Demaison S.A.	6183	Pipana Invest S.A.	6151
Europargest S.A.	6186	Reilux Sàrl	6153
Europargest S.A.	6186	Rivage Holding S.à r.l.	6150
F.A.M. Fund Advisory	6163	Rover Sud S.à r.l.	6157
F.I.L. Holding S.A.	6152	Service Tobacco International S.A.	6157
FinEsse S.A.	6191	Sofia Private Equity Partners, S.à r.l.	6163
FinEsse S.A., société de gestion de patrimoine familial - SPF	6191	Somtralux S.A.	6157
First Invest S.A.	6187	SWV II Limited	6182
Garage Fumanti S.à r.l.	6157	SWV II Limited	6182
Global Investech S.A.	6161	Vatne International S.à r.l.	6182
Green Cove Capital Management S.à r.l.	6182	Vision h. s.à r.l.	6152
		Visma Holdings Lux S.à r.l.	6183
		World Beverage Company S.A.	6152

Cevip S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.567.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010003986/10.

(090198308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Apsys Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 94.881.

In the year two thousand nine, on the ninth day of December.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Apsys Investment S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 232, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 94.881 (the Company). The Company has been incorporated on June 26, 2003 pursuant to a deed of Me Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 893 dated September 1, 2003.

There appeared:

Financière Apsys SAS, a limited liability company existing under the laws of France, having its registered office at 105, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, France, registered with the Register of Commerce and Companies of Nanterre under number 499.677.649 (the Sole Shareholder),

hereby represented by its chairman, Mr Maurice Bansay, with professional address in 105, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, France.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 500 (five hundred euro), it being understood that the amount of EUR 6,055,900 (six million fifty five thousand nine hundred euro) shall be allocated to the share premium account of the Company, in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five euro), represented by 100 (one hundred) shares having a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each to EUR 13,000 (thirteen thousand euro), by way of the issue of four (4) new shares of the Company, having a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each.

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above.

3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of Vistra (Luxembourg) S.à r.l to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 500 (five hundred euro), it being understood that the amount of EUR 6,055,900 (six million fifty five thousand nine hundred euro) shall be allocated to the share premium account of the Company, in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five euro), represented by 100 (one hundred) shares having a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each to EUR 13,000 (thirteen thousand euro), by way of the issue of four (4) new shares of the Company, having a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to the increase of the share capital of the Company in the amount of EUR 500 (five hundred euro), it being understood that the amount of EUR 6,055,900 (six million fifty five thousand nine hundred euro) shall be allocated to the share premium account of the Company, and it fully pays it up by a contribution in kind consisting of three hundred and thirty six (336) shares having a nominal value of EUR 10 (ten euro) each (the Shares) it holds in the share capital of Cléa SC, (Cléa), a company incorporated under the laws of France, 105, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret,, France, registered with the Register of Commerce and Companies of Nanterre under number 481.142.305, such Shares having an aggregate accounting value in an amount of EUR 6,056,400 (six million fifty six thousand four hundred euro), representing approximately 84% (eighty four per cent) of the share capital of Cléa.

The contribution in kind of the Shares to the Company, in an aggregate amount of EUR 6,056,400 (six million fifty six thousand four hundred euro) is to be allocated as follows:

- EUR 500 (five hundred euro) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company;
- EUR 6,055,900 (six million fifty five thousand nine hundred euro) shall be allocated to the share premium account of the Company.

It results furthermore from a certificate dated December 9, 2009, issued by the management of Cléa, the Sole Shareholder and the Company that:

"1. The Sole Shareholder is the owner of the Shares, representing approximately 84% (eighty four per cent) of the share capital of Cléa.

2. The Shares are fully paid-up.

3. The Sole Shareholder is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares.

4. None of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment.

5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him.

6. According to applicable law and the articles of association of Cléa, the Shares are freely transferable.

7. All formalities required in France subsequent to the contribution in kind of the Shares will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

8. Based on general accepted accounting principles, the worth of the Shares is valued at least EUR 6,056,400 (six million fifty six thousand four hundred euro) as per the attached balance sheet dated June 30, 2009 and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company."

The said certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The Sole Shareholder resolves to record that the share holding in the Company is, further to the increase in share capital, as follows:

Financière Apsys SAS	<u>104 shares</u>
Total:	104 shares

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

" 5. The share capital is set at thirteen thousand euros (EUR 13,000) consisting of one hundred and four (104) shares having a par value of one hundred twenty-five Euros (125.- EUR) each."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of Vistra (Luxembourg) S.à r.l to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3,500.- (three thousand five hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le neuf décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Apsys Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 232, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.881 (la Société). La Société a été constituée le 26 juin 2003 suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 893 en date du 1^{er} septembre 2003.

A comparu:

Financière Apsys SAS, une société par actions simplifiée existant selon les lois de France, avec siège social au 105, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret,, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 499.677.649 (l'Associé Unique),

ici représentée par son président, Monsieur Maurice Bansay, demeurant professionnellement à 105, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret,, France.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 500 (cinq cents euros), étant entendu que le montant de EUR 6.055.900 (six millions cinquante cinq mille neuf cents euros) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société, afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) à EUR 13.000 (treize mille euros) par l'émission de quatre (4) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

2. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 1. ci-dessus.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 1.

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de Vistra (Luxembourg) S.à r.l pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR 500 (cinq cents euros), étant entendu que le montant de EUR 6.055.900 (six millions cinquante cinq mille neuf cents euros) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société, afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) à EUR 13.000 (treize mille euros) par l'émission de quatre (4) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement de l'augmentation de capital:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à l'augmentation de capital de la Société d'un montant de EUR 500 (cinq cents euros), étant entendu que le montant de EUR 6.055.900 (six millions cinquante cinq mille neuf cents euros) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société, et de la payer par un apport en nature se composant de trois cent trente six (336) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune (les Parts), qu'elle détient dans le capital de Cléa SC (Cléa), une société constituée selon les lois de France, ayant son siège social au 105, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret,, France, immatriculée auprès du Registre du

Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 481.142.305, ces Parts ayant une valeur comptable totale de EUR 6.056.400 (six millions cinquante six mille quatre cents euros), ce qui représente environ 84% (quatre-vingt quatre pour cent) du capital de Cléa.

L'apport en nature des Parts à la Société, d'un montant total de EUR 6.056.400 (six millions cinquante six mille quatre cents euros), sera affecté comme suit:

- EUR 500 (cinq cents euros) sera alloué au compte capital nominal de la Société,
- EUR 6.055.900 (six millions cinquante cinq mille neuf cents euros) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Il résulte par ailleurs d'un certificat du 9 décembre 2009, émis par la gérance de Cléa, l'Associé Unique et la Société que:

1. L'Associé Unique est le propriétaire des Parts, représentant 84% (quatre-vingt quatre pour cent) du capital de Cléa.
2. Les Parts sont entièrement libérées.
3. L'Associé Unique est le seul titulaire des Parts et possède le droit d'en disposer.
4. Aucune des Parts n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts et aucune des Parts n'est sujette à une telle opération.
5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts lui soient cédées.
6. Conformément au droit applicable et aux Statuts de Cléa, les Parts sont librement cessibles.
7. Toutes les formalités requises en France consécutives à l'apport en nature des Parts seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature.
8. Se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur des Parts est évaluée au moins à EUR 6.056.400 (six millions cinquante six mille quatre cents euros), selon le bilan daté du 30 juin 2009 et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié la valeur de l'apport fait à la Société.

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique décide de prendre acte que l'actionariat de la Société est, suite à l'augmentation de capital, le suivant:

Financière Apsys SAS:	104 parts sociales
Total:	104 parts sociales

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il aura la teneur suivante:

" 5. Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000) représenté par cent quatre (104) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125 euros) chacune."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé quel qu'il soit de Loyens & Loeff et à tout employé de Vistra (Luxembourg) S.à r.l afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 3.500.- (trois mille cinq cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BANSAY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55213. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010004856/206.

(090199137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Rivage Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 106.320.

Les comptes annuels pour la période du 21 février 2005 au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010004000/12.

(090198475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Menuiserie Dohm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9807 Hosingen, 22, Kraizgaass.

R.C.S. Luxembourg B 95.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010004052/13.

(090198580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Assistance, vente et technologie, Management, Trading, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 79.654.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Joseph Treis S.à r.l.

Expert-Comptable Réviseur d'Entreprises

57, avenue de la Faïencerie

L-1510 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010004054/14.

(090198576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Petrotrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 99.871.

Le bilan au 31 décembre 2008 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETROTRANS S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010004060/13.

(090198617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Miwweltrend, Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, Zone Industrielle Riesenhaff.
R.C.S. Luxembourg B 95.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 22.12.2009.

Fiduciaire S.à r.l.
CabexcO
Centre Helfent
1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange
Signature

Référence de publication: 2010004103/15.

(090198332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Neuenfelde Navigation AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 82.143.

Le bilan au 31 décembre 2008 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEUENFELDE NAVIGATION A.G.
Signature
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010004061/13.

(090198614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Lux Light International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 115.389.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/12/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010004107/13.

(090198407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Pipana Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 13, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 119.956.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/12/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010004108/13.

(090198406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

F.I.L. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 101.861.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/12/2009.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010004109/13.

(090198405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

World Beverage Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 104.714.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Décembre 2009.

World Beverage Company S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010004313/15.

(090197748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Vision h. s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 141.037.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/12/2009.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010004110/13.

(090198404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Cool-Team S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 102, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 111.362.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 18 décembre 2009.

Pour COOL-TEAM SARL

Fiduciaire Roger Linster

p.d. Viviane Roman

Référence de publication: 2010004113/13.

(090198431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Baustahlarmierung Hermann S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 125.539.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 18 décembre 2009.

Pour Baustahlarmierung HERMANN Sàrl.

Fiduciaire Roger Linster

p.d. Viviane Roman

Référence de publication: 2010004114/13.

(090198430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Reilux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 2, Op Tomm.

R.C.S. Luxembourg B 81.026.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 18 décembre 2009.

Pour REILUX Sàrl.

Fiduciaire Roger Linster

p.d. Viviane Roman

Référence de publication: 2010004128/13.

(090198415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

OneTree Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 150.141.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre.

Par devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

Monsieur Dionysios AVRILIONIS, salarié, né à Montpellier (France), le 16 février 1971, demeurant à L-5880 Hesperange, 147, Ceinture Um Schlass.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer.

Chapitre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "OneTree Holding S.A."

Art. 2. Siège social. Le siège social de la société est établi à Senningerberg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre

manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310.-) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre 2. Administration - Surveillance

Art. 8. Conseil d'administration. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et sont toujours révocables par elle; les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Présidence. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président du conseil qui les présidera. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 10. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de son président, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice.

Art. 11. Délégation des pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 12. Délibérations du conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, courriel ou télécopie est admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courriel ou télécopie.

Les administrateurs peuvent également participer au conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Art. 13. Décisions du conseil. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Art. 14. Commissaire. La surveillance de la société est confiée à un commissaire, actionnaire ou non, nommé pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligible et toujours révocable.

Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

Chapitre 3. Assemblée générale

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. Fonctionnement. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à dix (10) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Les actionnaires peuvent également participer à l'assemblée générale par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée générale dont les délibérations sont retransmises de façon continue. L'assemblée générale tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre 4. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 18. Attribution des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre 5. Généralités

Art. 19. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Le comparant précité a souscrit la totalité des cent (100) actions créées.

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Est appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Dionysios AVRILIONIS, salarié, né à Montpellier (France), le 16 février 1971, demeurant à L-5880 Hesperange, 147, Ceinture Um Schlass.

2. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société Auxiliaire Générale d'Entreprises S.A., ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener, R.C.S. Luxembourg B 30.718.

3. Les mandats de l'administrateur et celui du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1736 Senningerberg, Airport Center 5 Heienhaff.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant il a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: Dionysios AVRILIONIS, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54196. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 décembre 2009.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010005061/167.

(090199374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

KC Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 99.670.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010004149/10.

(090198511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Piet Luys Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 33.901.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 18 décembre 2009.
 Pour *PIET LUYS INDUSTRIES SA*
 Fiduciaire Roger Linster
 p.d. Viviane Roman

Référence de publication: 2010004129/13.

(090198414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Rover Sud S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 2, rue Jos Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 57.033.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 18 décembre 2009.
 Pour *ROVER SUD SARL*
 Fiduciaire Roger Linster
 p.d. Viviane Roman

Référence de publication: 2010004130/13.

(090198413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Somtralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 2, Am Broch.

R.C.S. Luxembourg B 60.361.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 18 décembre 2009.
 Pour *SOMTRALUX SA*
 Fiduciaire Roger Linster
 p.d. Viviane Roman

Référence de publication: 2010004131/13.

(090198411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Garage Fumanti S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 12, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 10.295.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 21 décembre 2009.
 Pour *GARAGE FUMANTI SARL*
 Fiduciaire Roger Linster
 p.d. Viviane Roman

Référence de publication: 2010004146/13.

(090198434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Service Tobacco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 64.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010004150/10.

(090198508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Croonlux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 9, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 113.834.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 21 décembre 2009.
Pour CROONLUX SARL
Fiduciaire Roger Linster
p.d. Viviane Roman

Référence de publication: 2010004147/13.

(090198433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Delilah Europe Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 21.804.401,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 147.737.

In the year two thousand nine, on the twelfth November.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Delilah Europe Holdings S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" governed by the laws of Luxembourg with registered office at 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and having a share capital of twenty-one million eight hundred seventy-nine thousand six hundred and one United States Dollars (USD 21,879,601.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 147.736 (the "Sole Shareholder");

hereby represented by Ms Elodie Duchêne, Attorney-at-Law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 12 November 2009.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

It is the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Delilah Europe Investments S.à r.l." a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 147.737 and incorporated pursuant to a deed of Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 22 July 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended on 22 September 2009 pursuant to a deed of Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2178 page 104522 on 7 November 2009.

The share capital of the Company is currently set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) represented by two million (2,000,000) shares (parts sociales), with a par value of United States Dollar one Cent (USD 0.01) each, all subscribed and fully paid-up.

The appearing party, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

a. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-one million seven hundred eighty-four thousand four hundred and one United States Dollars (USD 21,784,401.-) in order to raise it from its current amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) to twenty-one million eight hundred and four thousand four hundred and one United States Dollars (USD 21,804,401.-) by creating and issuing two billion one hundred seventy-eight million four hundred forty thousand one hundred (2,178,440,100) new shares having a nominal value of United States Dollar one Cent (USD 0.01) each, (the "New Shares");

b. Subscription and full payment by contribution in cash by the current sole shareholder of the Company of the New Shares;

c. Subsequent modification of paragraph 1 of Article 6.1 of the articles of incorporation of the Company ("Subscribed Share Capital"); and

d. Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-one million seven hundred eighty-four thousand four hundred and one United States Dollars (USD 21,784,401.-) in order to raise it from its current amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) to twenty-one million eight hundred and four thousand four hundred and one United States Dollars (USD 21,804,401.-) by creating and issuing two billion one hundred seventy-eight million four hundred forty thousand one hundred (2,178,440,100) new shares having a nominal value of United States Dollar one Cent (USD 0.01) each.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove which declares to subscribe to all two billion one hundred seventy-eight million four hundred forty thousand one hundred (2,178,440,100) New Shares having a nominal value of United States Dollar one Cent (USD 0.01) each.

The person appearing declares that the New Shares with a nominal value of United States Dollar one Cent (USD 0.01) each, have been entirely paid up in cash by the Sole Shareholder and that the Company has from now on at its disposal the total amount of twenty-one million seven hundred eighty-four thousand four hundred and one United States Dollars (USD 21,784,401.-), evidence of which is given by a bank certificate to the undersigned notary who expressly records this statement.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the paragraph 1 of Article 6.1 of the Articles of the Company ("Subscribed Share Capital"), so that it shall henceforth read as follows:

" 6.1. Subscribed share capital.

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at twenty-one million eight hundred and four thousand four hundred and one United States Dollars (USD 21,804,401.-) represented by two billion one hundred eighty million four hundred forty thousand one hundred (2,180,440,100) shares (parts sociales) of United States dollar one cent (USD 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid up."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,500.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le douze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Delilah Europe Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B. 147.736, ayant un capital social de vingt-et-un millions huit cent soixante-dix-neuf mille six-cent-un dollars américains (USD 21.879.601,-) ("Associé Unique");

Ici représentée par Me Elodie Duchêne, Avocat à la Cour, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration établie le 12 novembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'Associé Unique d'une société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "Delilah Europe Investments S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.737 et constituée suivant acte de Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juillet 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (ci-après désignée comme la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés en date du 22 septembre 2009 suivant acte de Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2178 page 104522 en date du 7 novembre 2009.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales d'une valeur d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune, toutes souscrites et libérées.

La partie comparante, dûment représentée comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informée des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

a. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-et-un millions sept-cent-quatre-vingt-quatre mille quatre-cent-un dollars américains (USD 21.784.401,-) de manière à le porter de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) à vingt-et-un millions huit-cent-quatre mille quatre-cent-un dollars américains (USD 21.804.401,-) par la création et l'émission de deux milliards cent-soixante-dix-huit millions quatre-cent-quarante mille cent (2.178.440.100) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune, (les "Nouvelles Parts Sociales");

b. Souscription et libération intégrale des Nouvelles Parts Sociales par apport en numéraire de l'actuel associé unique de la Société;

c. Modification subséquente du paragraphe 1 de l'article 6.1 des statuts de la Société ("Capital Souscrit et Libéré"); et

d. Divers.

En conséquence et sur base de l'agenda repris ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-et-un millions sept-cent-quatre-vingt-quatre mille quatre-cent-un dollars américains (USD 21.784.401,-) de manière à le porter de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) à vingt-et-un millions huit-cent-quatre mille quatre-cent-un dollars américains (USD 21.804.401,-) par la création et l'émission de deux milliards cent-soixante-dix-huit millions quatre-cent-quarante mille cent (2.178.440.100) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune.

Souscription - Paiement

Ces faits exposés, l'Associé Unique, dûment représenté comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à l'entière des deux milliards cent-soixante-dix-huit millions quatre-cent-quarante mille cent (2.178.440.100) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune.

La partie comparante déclare que les Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune, ont été entièrement libérées en numéraire par l'Associé Unique et que la Société a dès à présent à sa disposition le montant total de vingt-et-un millions sept-cent-quatre-vingt-quatre mille quatre-cent-un dollars américains (USD 21.784.401,-), preuve ayant été donnée par le biais d'un certificat bancaire au notaire instrumentant qui enregistre expressément ce constat.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'article 6.1 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" 6.1 Capital Souscrit et Libéré.

6.1.1 Le capital social est fixé à vingt-et-un millions huit-cent-quatre mille quatre-cent-un dollars américains (USD 21.804.401,-) représenté par deux milliards cent-quatre-vingt millions quatre-cent-quarante milles cent (2,180,440,100) parts sociales d'une valeur nominale de un cent de dollar américain (USD 0,01), toutes entièrement souscrites et libérées."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 6.500.-.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: E. DUCHÊNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 novembre 2009. Relation: LAC/2009/48213. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010005606/154.

(090200126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Philolux, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 2, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 103.783.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 décembre 2009.

Pour PHILOLUX SARL

Fiduciaire Roger Linster

p.d. Viviane Roman

Référence de publication: 2010004148/13.

(090198453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Global Investech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010004151/10.

(090198505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Cerfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 74.027.

L'an deux mille neuf, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme dénommée "CERFIN S.A." ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 74.027, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 janvier 2000, publié au mémorial C n° 335 du 9 mai 2000.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 octobre 2003, publié au mémorial C n° 1310 du 9 décembre 2003.

L'assemblée est présidée par Mme Manuela D'AMORE, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Giuseppe CATALDO, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Antonio MAZZOTTA, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec la procuration, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille Euros), représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune.

II. Que suivant la liste de présence, l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital social souscrit, est présent ou dûment représenté à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation de capital à concurrence de EUR 2.795.000,- (deux millions sept cent quatre-vingt-quinze mille Euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille Euros), à EUR 3.545.000,- (trois millions cinq cent quarante-cinq mille Euros), par la création et l'émission de 27.950 (vingt-sept mille

neuf cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) par action, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

2. Souscription et libération des actions nouvelles par l'actionnaire unique.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'un montant de EUR 2.795.000,- (deux millions sept cent quatre-vingt-quinze mille Euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille Euros) à EUR 3.545.000,- (trois millions cinq cent quarante-cinq mille Euros),

par la création et l'émission de 27.950 (vingt-sept mille neuf cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) par action, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

Deuxième résolution

Alors est intervenu aux présentes, l'actionnaire unique, tel qu'il figure sur la liste de présence, représenté par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 19-21, bd du Prince Henri, elle même représentée par Mme Manuela D'AMORE et M. Antoine MAZZOTTA, en vertu de la procuration donnée le 20 novembre 2009, jointe en annexe au présent acte.

Lequel actionnaire, représenté comme il est dit ci-avant, déclare souscrire à la totalité des 27.950 (vingt-sept mille neuf cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) par action.

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence du 100% par un versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 2.795.000,- (deux millions sept cent quatre-vingt-quinze mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 27.950 (vingt-sept mille neuf cent cinquante) actions nouvelles par le susdit souscripteur.

Troisième résolution

L'assemblée, suite à la résolution qui précède et par suite du fait que le capital autorisé est venu à échéance, décide de modifier l'article 5 des statuts de la société afin que ce dernier ait la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 3.545.000,- (trois millions cinq cent quarante-cinq mille Euros), représenté par 35.450 (trente-cinq mille quatre cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 2.800,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. D'AMORE, G. CATALDO, A. MAZZOTTA, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 25 novembre 2009, LAC/2009/50146: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée, à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Référence de publication: 2010004515/85.

(090197711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

F.A.M. Fund Advisory, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 73.599.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010004152/10.

(090198503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Sofia Private Equity Partners, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 150.147.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth day of November.

Before the undersigned Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1. Mr Marco Calzi, born in Milano (Italy) on 6 July 1969, residing professionally in 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

2. Mr Marco Campanari, born in Lecco (Italy) on 10 May 1968, residing professionally in Via dell'Industria 2, 23883 Beverate di Brivio (Italy),

here represented by Marco Calzi, manager, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and/or Giancarlo Giudici, manager, with professional address in Arese, Italy and/or Olivier Sciales, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and/or Cecile Rechstein, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 18 November 2009, which initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

3. Mr Paolo Cirani, born in Milano (Italy) on 7 March 1968, residing professionally in Via Previati 28, 20149 Milano (Italy),

here represented by Marco Calzi, manager, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and/or Giancarlo Giudici, manager, with professional address in Arese, Italy and/or Olivier Sciales, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and/or Cecile Rechstein, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 17 November 2009,

which initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

4. Mr Giancarlo Giudici, born in Bollate (Italy) on 10 October 1972, residing professionally in Via Senato 8A villa 23, 20020 Arese (Italy);

5. Mr Paolo Pescetto, born in Savona (Italy) on 27 April 1969, residing professionally in Via Garian 42, 20146 Milano (Italy),

here represented by Marco Calzi, manager, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and/or Giancarlo Giudici, manager, with professional address in Arese, Italy and/or Olivier Sciales, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and/or Cécile Rechstein, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 17 November 2009, which initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities; and

6. Mr Diego Viviani, born in Crema (Italy) on 17 September 1976, residing professionally in Via Nuvolari 16, 26010 Bagnolo Cremasco (Italy),

here represented by Marco Calzi, manager, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and/or Giancarlo Giudici, manager, with professional address in Arese, Italy and/or Olivier Sciales, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and/or Cécile Rechstein, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 18 November 2009, which initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The aforementioned parties are referred to hereafter as the "Shareholders", Such appearing parties, acting in the herein above stated capacities, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a "société à responsabilité limitée" which they declared to organize among themselves.

ARTICLES OF INCORPORATION

Chapter I. - Name, Registered office, Object, Duration.

Art. 1. Form, Name.

1.1 There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law") and by the present articles of association (the "Articles").

1.2 The company exists under the name of "Sofia Private Equity Partners, S.à r.l." (the "Company").

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the board of managers of the Company (the "Board of Managers") is authorized to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the holding of interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in Sofia Private Equity PMI S.C.A., SICAR, a partnership limited by shares, (société en commandité par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of 15 June 2004 on risk capital investment company, as amended from time to time (the "2004 Law") in the capacity of general partner and manager of that company (the "SICAR").

3.2 The Company will subscribe to shares of the SICAR and act as manager and unlimited shareholder (associé gérant commandité) of the SICAR.

3.3 The Company may use its funds to invest in real estate, in financial securities, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, debentures, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security; and
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the

performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

3.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital and Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital is fixed at twenty thousand one hundred Euro (EUR 20,100.-) divided into two thousand and ten (2,010) shares, with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each, all of which are fully paid up (individually a "Share" and collectively the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholders.

5.3 All Shares will have equal rights. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of Shareholders.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law. Such transfer is only possible if all the Shareholders representing one hundred percent (100%) of the share capital have agreed thereto in a general meeting.

7.3 Permitted transfer

Subject to the restrictions of the Law and of these Articles and particularly article 7.2 of these Articles, a shareholder (the "Transferring Shareholder") is permitted to transfer his Shares to a legal entity provided that, with respect to such transfer, the following conditions are cumulatively met:

- a) The purpose of the transfer is to primarily optimize the Shareholder's overall tax position;
- b) The Transferring Shareholder holds at least fifty-one per cent (51%) of the voting shares of such legal entity;
- c) The transfer must not affect in any manner whatsoever the professional relationship of the Transferring Shareholder with the Company or his involvement in the Company; and
- d) As the case may be, arrangements have been made under which the ultimate beneficiary of the transferee legal entity are the spouse, children or relatives of the Transferring Shareholder.

7.4 Preemption rights

7.4.1 Subject to the restrictions of the Law and of these Articles, no Shares shall be transferred and no interest in any Shares shall be transferred unless and until the rights of pre-emption conferred by this clause 7.4 have been satisfied or waived. Any Shareholder who intends to transfer any Shares (the "Transferor") to a third party or to an existing Shareholder (the "Third Party Purchaser") shall give the Company notice in writing (the "Transfer Notice"), offering to sell the number of Shares (the "Shares for Sale") and stating the price (the "Sale Price") at which he is prepared to sell the Shares for Sale to such Third Party Purchaser. The Transfer Notice must also indicate the name of the Third Party Purchaser to which the Transferor is willing to transfer the Shares for Sale.

7.4.2 Within fifteen (15) business days of such notification, the Board of Managers shall notify each of the other Shareholders thereof by registered mail with acknowledgement of receipt to the address specified in the register of Shareholder of the Company. Such Shares for Sale will be deemed having been offered by way of pre-emption to the other Shareholders, at the same price and the same conditions as mentioned in such Transfer Notice.

7.4.3 The Shareholders shall within thirty (30) business days from the dispatch of the Transfer Notice by the Board of Managers inform the Board of Managers by registered mail with acknowledgement of receipt whether they wish to exercise their right of pre-emption pro rata to their shareholdings, provided that each such Shareholder shall simultaneously confirm whether he accepts to purchase further Shares as contemplated by clause 7.4.4 hereafter. Within thirty (30) business days after receipt of the last of the notices from the Shareholders or after the expiry of the thirty (30) business days period referred to above, the Board of Managers shall inform all Shareholders about the pre-emption rights so exercised or the lack of exercise of such rights. If the offer has been accepted by the other Shareholders for the Shares for Sale, the sale will be finalized within three (3) months thereafter to the conditions mentioned here above and a certification with respect thereto shall be delivered to the Board of Managers. If the pre-emption rights are only exercised for part of the Shares to be sold, then the Transferor shall not be held to sell his Shares to the other Shareholders and may dispose of such Shares in accordance with clause 7.4.5 below.

7.4.4 When exercising his pre-emption right, each Shareholder shall confirm as to whether he accepts to purchase additional Shares in case one or more other Shareholder(s) do not exercise his pre-emption right, specifying the maximum number of additional Shares which each such Shareholder is willing to purchase.

7.4.5 If no pre-emption rights have been exercised or if the pre-emption rights have not been exercised for all the Shares to be transferred by the Transferor, the Transferor may within thirty (30) business days after the notice by the Board of Managers, sell within a single transaction (but not part of) the Shares for Sale to the potential Third Party Purchaser(s) whose name had previously been disclosed to the Board of Managers at a price which shall not be below the price and to the conditions as set out in the Transfer Notice to the Board of Managers. If such sale is not finalized within such thirty (30) business days period, then the Shares for Sale shall again be subject to the pre-emption right of the other Shareholders.

7.4.6 The Transferor shall provide the Board of Managers with acceptable evidence that the transfer of Shares has been executed for the Shares for Sale either to the other Shareholders pursuant to their right of pre-emption, or to the benefit of the Third Party Purchaser (whose name had previously been disclosed in the Transfer Notice). The pre-emption right may only be exercised for the total number of the Shares for Sale even if the Shares for Sale are offered by more than one Shareholder, provided that such Shares for Sale are transferred in a single transaction at the same price and to the same payment conditions to the same potential Third Party Purchaser disclosed in the Transfer Notice to the Board of Managers.

7.5 TAG-ALONG Right

7.5.1 Subject to all the restrictions and conditions of clauses 7.2, 7.3 and 7.4, if at any time one or more Shareholder (s) intend(s) to sell/transfer its/their Shares (the "Tag-Along Shares") to a Third Party Purchaser in accordance with the terms of these Articles, such holder of the Tag-Along Shares (the "Selling Shareholder") shall notify the other Shareholders in writing of such proposed sale/transfer and of its terms and conditions (including the price at which the Selling Shareholder proposes to transfer the Tag-Along Shares). Within fifteen (15) business days of the date of such notice, each Shareholder may notify the Selling Shareholder if it elects to transfer any of the Shares held by it / her / him (and any Shareholder so notifying being a "Tag-Along Shareholder").

7.5.2 Any Tag-Along Shareholder that fails to notify the Selling Shareholder within such fifteen (15) business day-period shall be deemed to have waived its rights under clause 7.5 in respect of such transfer.

7.6 Default option

7.6.1 For the purpose of this clause an "Event of Default" in relation to any Shareholder means the occurrence of any of the following:

(A) Committing a material breach of its obligations under these Articles or any shareholder agreement that may be entered into from time to time which, in the case of a breach capable of remedy, such Shareholder fails to remedy within fifteen (15) business days after being specifically required in writing to do so by another Shareholder;

(B) Any action or omission which constitutes fraud, negligence, willful misconduct, bad faith or reckless disregard for its obligations and duties under these Articles or any shareholder agreement that may be entered into from time to time;

(C) Having a receiver, manager or administrative receiver or an administrator appointed, passing a resolution for winding up of the Shareholders (otherwise than for the purpose of a bona fide scheme of solvent amalgamation or reconstruction) or a court of competent jurisdiction making an order to that effect, becoming subject to an administration order, entering into a voluntary arrangement with its creditors or anything equivalent to the foregoing occurring under national or local law;

(D) A distress, execution, sequestration or other process being levied against a material part of its property which is not discharged within twenty (20) business days; and

(E) Ceasing wholly or substantially to carry on its business.

7.6.2 If an Event of Default occurs to a Shareholder (the "Defaulting Shareholder"), it / he / she shall give notice to the other Shareholders (the "Non-defaulting Shareholder") as soon as possible and, if it does not, it is deemed to have given notice of it on the date on which another party becomes aware of the Event of Default.

7.6.3 The Non-defaulting Shareholder on receiving notice of an Event of Default shall have the option, within twenty (20) business days after receiving the notice (the first business days is the day after it received the notice) to be able to exercise a step in right pursuant to clause 7.6.5.

7.6.4 The Non-defaulting Shareholder's option under clause 7.6.3 may be exercised by delivering written notice to the Defaulting Shareholder.

7.6.5 If the Non-defaulting Shareholder exercises its right pursuant to clause 7.6.3, the Defaulting Shareholder shall, if required by the Non-defaulting Shareholder:

(A) Require both its Managers to resign;

(B) Use any voting rights in respect of its Shares only in the manner and at the time agreed with the Non-defaulting Shareholder;

(C) Not exercise any statutory or other rights in relation to its Shares;

(D) Provide such assistance as the Non-defaulting Shareholder may require to enable the Non-defaulting Shareholder and the Managers appointed by it to operate the business as set out in the investment memorandum that may offered from time to time to the investors; and

(E) Give all consents and assistance as may be required by the Non-defaulting Shareholder or the Company to permit the operation of the business as set out in the investment memorandum that may offered from time to time to the investors (in whole or in part).

7.6.7 The Defaulting Shareholder shall do all other things and execute all other documents, as the Non-defaulting Shareholder may reasonably require, to give effect to any action required by it under this clause.

7.6.8 The rights of the Shareholders under this clause 7.6 are in addition to, and shall not affect, any other right or remedy that a Shareholder may have against another Shareholder.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by at least five (5) managers appointed by a resolution of the Shareholders representing at least sixty per cent (60%) of the subscribed Shares, that will determine their number and their term of office. They will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (the "Board of Managers").

8.2 The managers need not to be Shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholders.

8.3 The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

8.4 Each Shareholder is entitled to appoint at least one (1) manager.

8.5 In the event that seventy-five percent (75%) of the managers composing the Board of Managers resign, a new Board of Managers shall be appointed by an extraordinary general meeting of the Shareholders.

Art. 9. Powers of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

9.3 In particular, the Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object in particular the management of the SICAR. In detail, the Board of Managers has the broadest powers to review the preliminary investment recommendations, business plan, market and competitor analysis, customer interviews, management reference checks, technology due diligence, financial and legal due diligence, detailed financial appraisal and valuation of targeted companies related investments.

9.4 The investment recommendations shall be presented in a first meeting of the Board of Managers, and then discussed and eventually approved in a second meeting, to be held no less than ten (10) business days after the first meeting.

Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two (2) Managers or by the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 11. Delegation and Agent of the board of managers.

11.1 Any two (2) managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 Any two (2) managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 The Board of Managers will elect among its members a chairman (the "Chairman"). The Board of Managers may appoint a secretary, who needs not to be a manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may appoint two (2) vice-presidents. The Chairman has a casting vote in case of ballot.

12.2 Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman, or by two (2) members of the Board of Managers. Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least five (5) business days' notice of board meetings shall be given to each Manager in writing, by email, fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

12.3 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage. A manager may represent more than one of his colleagues.

12.5 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.6 The use of video-conferencing equipment and conference call initiated from the Grand Duchy of Luxembourg shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone.

12.7 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.8 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting.

12.9 Copies or excerpts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

12.10 A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. Decisions about: (i) the annual budget of the Company, (ii) the strategic plan, (iii) proposals of mergers or acquisitions or new equity issues, (iv) investments implemented by the SICAR, will be taken by a majority of sixty-six point sixty-seven percent (66.67%) of the votes of the managers present or represented.

Art. 13. Liabilities of the managers.

13.1 The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

13.2 The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV. - General meeting of shareholders.

Art. 14. Powers of the sole shareholder / The general meeting of shareholders / Vote.

14.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

14.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

14.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

14.4 If there are more than twenty-five (25) Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

14.5 If there are less than twenty-five (25) Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

14.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

14.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits.

Art. 15. Financial year.

15.1 The financial year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first financial year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2010.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Board of Managers and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits.

16.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth (10%) of the Company's nominal capital.

16.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of article 14.7 above.

16.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation.

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

17.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions, it being understood that in case of a sole Shareholder, such sole Shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

17.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law.

Art. 18. Governing law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

The share capital of the company has been subscribed as follows:

Shareholder	Subscribed capital(€)	Number of shares	Amount paid-in Euro
Marco Calzi	2,950	295 Shares	2,950
Marco Campanari	3,750	375 Shares	3,750
Paolo Cirani	2,950	295 Shares	2,950
Giancarlo Giudici	3,750	375 Shares	3,750
Paolo Pescetto	3,750	375 Shares	3,750
Diego Viviani	2,950	295 Shares	2,950
Total:	20,100	2,010 Shares	20,100

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twenty thousand and one hundred Euro (EUR 20,100.-) corresponding to a share capital of twenty thousand and one hundred Euro (EUR 20,100.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Transitory provisions

The first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand thirty Euro (EUR 1,030.-).

First general meeting of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties represented as stated above, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 51 Route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The Shareholders resolve to appoint as managers of the Company for an undetermined period:

1. Mr Marco Calzi, born in Milano (Italy) on 6 July 1969, residing professionally in 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

2. Mr Marco Campanari, born in Lecco (Italy) on 10 May 1968, residing professionally in Via dell'Industria 2, 23883 Beverate di Brivio (Italy);

3. Mr Paolo Cirani, born in Milano (Italy) on 7 March 1968, residing professionally in Via Previati 28, 20149 Milano (Italy);

4. Mr Giancarlo Giudici, born in Bollate (Italy) on 10 October 1972, residing professionally in Via Senato 8A villa 23, 20020 Arese (Italy);

5. Mr Paolo Pescetto, born in Savona (Italy) on 27 April 1969, residing professionally in Via Garian 42, 20146 Milano (Italy); and

6. Mr Diego Viviani, born in Crema (Italy) on 17 September 1976, residing professionally in Via Nuvolari 16, 26010 Bagnolo Cremasco (Italy).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the parties appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger ARRENSDORFF, résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. M. Marco Calzi, né à Milan (Italie) le 6 juillet 1969, avec adresse professionnelle à 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg);

2. M. Marco Campanari, né à Lecco (Italie) le 10 mai 1968, avec adresse professionnelle à Via dell'Industria 2, 23883 Beverate di Brivio (Italie),

ici représenté par Marco Calzi, gérant, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et/ou ayant son domicile professionnel à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et/ou Giancarlo Giudici, gérant, ayant son domicile professionnel à Arese, Italie et/ou Olivier Sciales, avocat, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et/ou Cécile Rechstein, avocate, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 novembre 2009, laquelle, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire Instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

3. M. Paolo Cirani, né à Milan (Italie) le 7 mars 1968, avec adresse professionnelle à Via Previati 28, 20149 Milan (Italie),

ici représenté par Marco Calzi, gérant, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et/ou ayant son domicile professionnel à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et/ou Giancarlo Giudici, gérant, ayant son domicile professionnel à Arese, Italie et/ou Olivier Sciales, avocat, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et/ou Cécile Rechstein, avocate, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 novembre 2009, laquelle, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

4. M. Giancarlo Giudici, né à Bollate (Italie) le 10 octobre 1972, avec adresse professionnelle à Via Senato 8A villa 23, 20020 Arese (Italie);

5. M. Paolo Pescetto, né à Savona (Italie) le 27 avril 1969, avec adresse professionnelle à Via Garian 42, 20146 Milano (Italie),

ici représenté par Marco Calzi, gérant, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et/ou ayant son domicile professionnel à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et/ou Giancarlo Giudici, gérant, ayant son domicile professionnel à Arese, Italie et/ou Olivier Sciales, avocat, ayant son domicile professionnel à Luxem-

bourg, Grand-Duché de Luxembourg et/ou Cécile Rechstein, avocate, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 novembre 2009, laquelle, paragraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui; et

6. M. Diego Viviani, né à Crema (Italie) le 17 septembre 1976, avec adresse professionnelle à Via Nuvolari 16, 26010 Bagnolo Cremasco (Italie),

ici représenté par Marco Calzi, gérant, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et/ou ayant son domicile professionnel à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et/ou Giancarlo Giudici, gérant, ayant son domicile professionnel à Arese, Italie et/ou Olivier Sciales, avocat, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et/ou Cécile Rechstein, avocate, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 novembre 2009, laquelle, paragraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Les parties susmentionnées désignées ci-après comme les "Associés",

Lesquels comparants, agissant en-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

STATUTS

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er} . Forme, Nom.

1.1 Il est ici établi entre tous les détenteurs actuels de parts sociales créées ci-après et entre tous ceux qui deviendront associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

1.2 La société adopte la dénomination de "Sofia Private Equity Partners, S.à r.l." (la "Société").

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Cependant, le conseil de gérance de la Société (le "Conseil de Gérance") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la détention d'intérêts, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit dans Sofia Private Equity PMI S.C.A., SICAR, une société en commandite par actions, gouvernée par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 15 juin 2004 sur les sociétés en capital à risque, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi de 2004") en sa qualité d'associé-gérant-commandité de cette société (la "SICAR").

3.2 La Société souscrira à des actions de la SICAR et agira en tant que gérant et associé commandité de la SICAR.

3.3 La Société pourra aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, des titres financiers, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre bien mobilier ou immobilier sous toute forme.

3.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (les "Sociétés Apparentées"), étant entendu que la Société ne conclura de transactions qui auraient pour conséquence de l'engager dans toute activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société ne conclura de transactions qui auraient pour conséquence de l'engager dans toute activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante; et

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par et en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise.

3.6 La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à vingt mille cent Euros (EUR 20.100,-) représenté par deux mille dix (2.010) parts sociales, d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, qui sont entièrement libérées (individuellement une "Part Sociale" et collectivement les "Parts Sociales"). Les détenteurs des Parts Sociales sont définis ci-après comme les "Associés".

5.2 Complémentaire au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux. Chaque Part Sociale a droit à un vote lors des réunions des assemblées ordinaires et extraordinaires des Associés.

Art. 6. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales de la Société détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi. Ce transfert n'est possible que si tous les Associés représentant cent pour cent (100%) du capital social l'ont accepté lors d'une assemblée générale.

7.3 Transfert autorisé

Sous réserve des dispositions de la Loi et de ces Statuts et en particulier de l'article 7.2 de ces Statuts, un associé ("Associé Transférant") est autorisé à transférer ses Parts Sociales à une personne morale, à conditions que, par rapport à ce transfert, les conditions suivantes soient cumulativement réunies:

- a) L'objet du transfert est tout d'abord d'optimiser la position fiscale générale de l'Associé;
- b) L'Associé Transférant détient au moins cinquante et un pour cent (51%) des droits de vote de la personne morale concernée;
- c) Le transfert ne soit pas porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à la relation professionnelle de l'Associé Transférant avec la Société et sa participation dans la Société; et
- d) Le cas échéant, des dispositions ont été prises aux termes desquelles le bénéficiaire ultime de la personne morale sont l'époux(se), les enfants ou des parents de l'Associé Transférant.

7.4 Droits de préemption

7.4.1 Sous réserve des restrictions de la Loi et de ces Statuts, aucune Parts Sociales ne doit être transférée à moins que et jusqu'à ce les droits de préemption conférés par cette clause 7.4 n'aient été satisfaits ou que l'on y ait renoncé. Tous Associé qui désire transférer des Parts Sociales (le "Transférant") à un tiers ou à un Associé existant (le "Tiers Acheteur") doit le notifier par écrit à la Société ("Avis de Transfert"), en indiquant le nombre de Parts Sociales à vendre (les "Parts Sociales à Vendre") et le prix (le "Prix de Vente") auquel il est prêt à vendre les Parts Sociales à Vendre à ce Tiers Acheteur. L'Avis de Transfert doit aussi indiquer le nom du Tiers Acheteur auquel le Transférant désire transférer les Parts Sociales à Vendre.

7.4.2 Dans les quinze (15) jours ouvrables suivant cet avis, le Conseil de Gérance doit notifier chacun des autres Associés par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée dans le registre des Associés de la Société. Ces Parts Sociales à Vendre seront considérées comme ayant été offerte par préemption aux autres Associés, au même prix et dans les mêmes conditions que mentionnés dans l'Avis de Transfert.

7.4.3 Les Associés doivent dans les trente (30) jours ouvrables de l'envoi de l'Avis de Transfert par le Conseil de Gérance informer le Conseil de Gérance par courrier recommandé avec accusé de réception s'ils désirent exercer ou non leur droit de préemption au prorata de leur détention de Parts Sociales, étant entendu que chacun de ces Associés doit confirmer s'il accepte d'acheter des Parts Sociales tel que décrit dans la clause 7.4.4 ci-après ou non. Dans les trente (30) jours ouvrables de la réception du dernier avis par les Associés ou après l'expiration de la période des trente (30) jours ouvrables mentionnée ci-dessus, le Conseil de Gérance doit informer tous les Associés des droits de préemption qui ont été exercés ou du non exercice de ce droit. Si l'offre a été acceptée par les autres Associés pour les Parts Sociales à Vendre, la vente sera finalisée dans les trois (3) mois suivant aux conditions mentionnées ci-dessus et un certificat à ce sujet sera délivré au Conseil de Gérance. Si les droits de préemption ne sont exercés que pour une partie des Parts Sociales à Vendre, alors le Transférant ne doit pas être tenu de vendre ces Parts Sociales aux autres Associés et pourra disposer de ces Parts Sociales conformément à la clause 7.4.5 ci-dessous.

7.4.4 Lorsqu'il exerce son droit de préemption, chaque Associé doit confirmer s'il accepte ou non d'acheter des Parts Sociales supplémentaires si un ou plusieurs Associés n'exerce par leur droit de préemption, en indiquant le nombre maximum de Parts Sociales supplémentaires qu'il désire acquérir.

7.4.5 Si aucun droit de préemption n'a été exercé ou si les droits de préemption n'ont pas été exercés pour toutes les Parts Sociales à être transférées par le Transférant, le Transférant peut dans les trente (30) jours ouvrables après cet avis par le Conseil de Gérance, vendre en une seule transaction (toute et non seulement une partie) des Parts Sociales à Vendre au(x) potentiel(s) Tiers Acheteur(s) dont le nom aura été préalablement fourni au Conseil de Gérance à un prix qui ne pourra être inférieur et aux conditions fixées dans l'Avis de Transfert au Conseil de Gérance. Si une telle vente n'est pas finalisée dans cette période des trente (30) jours ouvrables, alors les Parts Sociales à Vendre seront à nouveau soumises au droit de préemption des autres Associés.

7.4.6 Le Transférant doit fournir au Conseil de Gérance des preuves acceptables indiquant que le transfert des Parts Sociales a été effectué pour les Parts Sociales à Vendre soit aux autres Associés du fait de leur droit de préemption, ou au bénéfice du Tiers Acheteur (dont le nom a été antérieurement indiqué dans l'Avis de Transfert). Le droit de préemption ne pourra être seulement exercé que pour le nombre total de Parts Sociales à Vendre, même si les Parts Sociales à Vendre sont offertes à plus d'un Associé, sachant que ces Parts Sociales à Vendre sont transférées en une seule transaction au même prix et dans les mêmes conditions de paiement que le même potentiel Tiers Acheteur a fourni dans l'Avis de Transfert au Conseil de Gérance.

7.5 Droit de Suite.

7.5.1 Sous réserve des restrictions et conditions des clauses 7.2, 7.3 et 7.4, si, à tout moment, un ou plusieurs Associés décident de vendre/transférer ses/leur Parts Sociales (les "Parts Sociales TAG") à un Tiers Acheteur conformément aux dispositions de ces Statuts, ce détenteur de Parts Sociales TAG (l'"Associé Vendant") doit notifier les autres Associés par écrit de cette proposition de vendre/transférer et des conditions générales (y compris le prix auquel l'Associé Vendant propose de transférer les Parts Sociales TAG). Dans les quinze (15) jours ouvrables de la date d'un tel avis, chaque Associé doit notifié l'Associé Vendant s'il désire transférer tout ou partie de ses Parts Sociales (chaque associé notifiant ainsi étant un "Associé Tag").

7.5.2 Tout Associé Tag qui ne notifie pas l'Associé Vendant dans la période des quinze (15) jours ouvrables sera considéré comme ayant renoncé à ses droits sous la clause 7 en ce qui concerne ce transfert.

7.6 Option en cas de défaut

7.6.1 Dans le cadre de cette clause, un "Cas de Défaillance" en lien avec tout Associé signifie la survenance d'une des dispositions suivantes:

(A) Commettre une violation substantielle de ces obligations d'après les Statuts ou tout pacte d'associé qui peut être conclu de temps à autre, et dans le cas d'une violation susceptible d'un recours, lorsque cet Associé ne parvient pas à effectuer ce recours dans les quinze (15) jours ouvrables après sa notification expresse de le faire par écrit par un autre Associé;

(B) Tout action ou omission qui constitue une fraude, une négligence, une mauvaise conduite volontaire, de la mauvaise foi ou une insouciance téméraire pour ses obligations et devoirs aux termes des Statuts ou de tout pacte d'associé qui peut être conclu de temps à autre;

(C) Avoir un syndic des faillites, un gérant ou un administrateur nommé, passant une résolution pour la mise en liquidation de cet Associé (autrement que dans le but de l'aménagement de bonne foi d'une fusion ou d'une scission) ou le tribunal d'une juridiction compétente passant une ordonnance à cet effet, étant alors soumise à une ordonnance administrative, entrant dans une procédure volontaires avec ses créiteurs ou tout autre équivalent à ce qui précède aux termes des dispositions de la loi nationale ou locale.

(D) Une saisie exécution, une mesure d'exécution force, une mise sous séquestre ou un autre procédé contre une partie matérielle de sa propriété auquel il ne met pas fin dans les vingt (20) jours ouvrables; et

(E) Cesser totalement ou substantiellement d'exercer son activité.

7.6.2 Si un Cas de Défaillance survient à l'encontre d'un Associé (l'"Associé Défaillant"), il doit notifier les autres Associés (les "Associés Non Défaillant") aussi vite que possible et, s'il ne le fait pas, la date à laquelle il est réputé avoir notifié est la date à laquelle une autre partie constate le Cas de Défaillance.

7.6.3 L'Associé Non Défaillant lorsqu'il est notifié du Cas de Défaillance doit avoir le choix, dans les vingt (20) jours ouvrables après la réception de la notification (le premier jour ouvrable est celui qui suit la réception de la notification) d'agir en justice conformément à la clause 7.6.5.

7.6.4 Le choix de l'Associé Non Défaillant d'exercer son droit au terme de la clause 7.6.3 peut être exercé en délivrant une notification écrite à l'Associé Défaillant.

7.6.5 Si l'Associé Non Défaillant exerce son droit au terme de la clause 7.6.3, l'Associé Défaillant doit, si requis par l'Associé Non Défaillant:

(A) Ordonner à ses dirigeants de démissionner;

(B) N'utiliser ses droits de votes par rapport aux Parts Sociales que de la manière et au moment requis par l'Associé Non Défaillant;

(C) N'exercer aucun droit statutaire ou tout autre droit lié aux Parts Sociales;

(D) Apporter l'assistance nécessaire à l'Associé Non Défaillant dont il pourrait avoir besoin pour lui permettre ainsi qu'aux Gérants nommés par lui de conduire les affaires tels qu'indiquées dans le prospectus qui peuvent être proposées de temps à autre aux investisseurs; et

(E) Donner tous les consentements et l'assistance nécessaire demandés par l'Associé Non Défaillant ou la Société pour autoriser les transactions telles que prévues dans le prospectus qui peuvent être proposées de temps à autre aux investisseurs (en totalité ou en partie).

7.6.7 L'Associé Défaillant doit faire tout ce qui est nécessaire et signer tous les documents que l'Associé Non Défaillant pourra lui demander raisonnablement et de donner effet à toute action requise par ce dernier d'après cette clause.

7.6.8 Les droits des Associés aux termes de cette clause 7.6 s'ajoutent et ne doivent pas affecter, tous les autres droits et voies de recours qu'un Associé pourrait avoir contre un autre Associé.

Titre III. - Gérance

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par au moins cinq (5) gérants nommés par une résolution des associés représentant au moins soixante pour cent (60%) des Parts Sociales souscrites, qui déterminera leur nombre et leur mandat. Ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés.

8.3 La mort ou la démission d'un gérant, pour quelle que raison que ce soit, ne doit pas entraîner la dissolution de la Société.

8.4 Chaque Associé peut nommer au moins un (1) gérant.

8.5 Si soixante-quinze pour cent (75%) des gérants composant le Conseil de Gérance démissionnent, un nouveau Conseil de Gérance devra être nommé par une assemblée générale extraordinaire des Associés.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

9.3 En particulier, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes nécessaire ou utile pour accomplir l'objet de la Société et en particulier l'administration de la SICAR. Plus précisément, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour revoir les recommandations quant aux investissements préliminaires, les plans de développement, l'analyse du marché et des concurrents, les entretiens des clients, de vérifier les références des dirigeants, les procédures de contrôle préalable techniques, financières et juridiques, les expertises financières détaillées et les évaluations des sociétés ciblées par rapport aux investissements.

9.4 Les recommandations d'investissements seront présentées à une première réunion du Conseil de Gérance, et ensuite discutées et éventuellement approuvées lors d'une seconde réunion qui se tiendra maximum dix (10) jours ouvrables après la première réunion.

Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Délégation et Agent du conseil de gérance.

11.1 Deux (2) gérants peuvent déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Deux (2) gérants détermineront les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire ad hoc, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 Le Conseil de Gérance élira parmi ses membres un président (le "Président"). Le Conseil de Gérance pourra nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui sera responsable quant à la transcription du procès verbal de la réunion du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance pourra nommer deux (2) vice-présidents. Le Président aura une voix prépondérante en cas de partage.

12.2 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le Président ou par deux (2) membres du Conseil de Gérance. Sauf en cas d'urgence ou en cas de consentement préalable de ceux qui sont autorisés à y assister, une notification devra être adressée à chaque gérant par écrit, email, fax ou télégramme au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion. Une telle notification devra préciser l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des transactions. Aucun avis séparé n'est nécessaire pour les réunions qui se tiennent à la même place et la même heure telle qu'indiqué dans un ordre du jour précédemment adopté par une résolution du Conseil de Gérance.

12.3 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux exigences et formalités de convocation.

12.4 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.5 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique initiée depuis le Grand Duché de Luxembourg est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via vidéo ou téléphone.

12.7 Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés aux réunions.

12.9 Des extraits ou copies seront certifiés par tout gérant ou par tout personne désignée par un gérant ou pendant une réunion du Conseil de Gérance.

12.10 Un quorum du Conseil de Gérance sera la présence ou la représentation d'une majorité de gérants lors de la réunion. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Les décisions à propos: (i) du budget annuel de la Société, (ii) de la stratégie à adopter, (iii) des propositions de fusions et d'acquisition ou les nouvelles émissions d'action, (iv) des investissements mis en place par la SICAR, seront pris avec une majorité de soixante six pour cent (66%) des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Responsabilité des gérants.

13.1 Les gérants ne sont pas responsables personnellement en raison de leur position du fait des engagements régulièrement pris au nom de la Société. Ils sont des agents autorisés et sont par conséquent responsables seulement de l'exécution de leur mandat.

13.2 La Société doit indemniser tous directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en raison de ses activités pour la Société en tant que directeur ou fondé de pouvoir, ou à sa requête de toute autre entité dont la Société est un associé ou un créancier et pour laquelle il n'a pas été indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions, procès ou procédures, il serait finalement condamné pour négligence, faute ou manquement volontaire. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Titre IV. - Assemblée générale des associés.

Art. 14. Pouvoirs de l'associé unique / de l'assemblée générale des associés / Votes

14.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

14.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

14.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

14.4 S'il y a plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés doivent être prises lors des réunions convoquées conformément aux dispositions légales applicables.

14.5 S'il y a moins de vingt-cinq (25) Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

14.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

14.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises qu'à la condition que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices.

Art. 15. Année sociale.

15.1 L'année sociale commence le premier janvier et se finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2010.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Conseil de Gérance et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Répartition des bénéfices.

16.1 Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

16.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que de ces Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'article 14.7 ci-dessus.

16.4 Malgré les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au (x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

Titre VI. - Dissolution, Liquidation.

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de l'un de ses Associés.

17.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables étant entendu qu'en cas d'un Associé Unique, un tel Associé Unique pourra décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation assumant personnellement tous les actifs et passifs, connu ou inconnu de la Société.

17.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable.

Art. 18. Loi applicable. La Loi trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et Paiement

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Associés	Capital souscrit(€)	Nombre de parts sociales	Montant payé en Euro
Marco Calzi	2.950	295 Parts Sociales	2.950
Marco Campanari	3.750	375 Parts Sociales	3.750
Paolo Cirani	2.950	295 Parts Sociales	2.950
Giancarlo Giudici	3.750	375 Parts Sociales	3.750
Paolo Pescetto	3.750	375 Parts Sociales	3.750
Diego Viviani	2.950	295 Parts Sociales	2.950
Total:	20.100	2.010 Parts Sociales	2.010

Chacune des Parts Sociales a été intégralement payées de sorte que la somme de vingt mille cent Euros (EUR 20.100,-) correspondant à un capital social de vingt mille cent Euro (EUR 20.100,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et se terminera au 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille trente Euros (EUR 1.030,-).

Première assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les parties susmentionnées représentées comme indiquées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, ont passé les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera au 51 Route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les Associés décident de nommer comme gérants de la Société pour une période indéterminée:

1. M. Marco Calzi, né à Milan (Italie) le 6 juillet 1969, avec adresse professionnelle à 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg);

2. M. Marco Campanari, né à Lecco (Italie) le 10 mai 1968, avec adresse professionnelle à Via dell'Industria 2, 23883 Beverate di Brivio (Italie);

3. M. Paolo Cirani, né à Milan (Italie) le 7 mars 1968, avec adresse professionnelle à Via Previati 28, 20149 Milan (Italie);

4. M. Giancarlo Giudici, né à Bollate (Italie) le 10 octobre 1972, avec adresse professionnelle à Via Senato 8A villa 23, 20020 Arese (Italie);

5. M. Paolo Pescetto, né à Savona (Italie) le 27 avril 1969, avec adresse professionnelle à Via Garian 42, 20146 Milano (Italie); et

6. M. Diego Viviani, né à Crema (Italie) le 17 septembre 1976, avec adresse professionnelle à Via Nuvolari 16, 26010 Bagnolo Cremasco (Italie).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu à la mandataire des parties comparantes, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: CALZI, GIUDICI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 1^{er} décembre 2009. REM 2009/1559. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Mondorf-les-Bains, le 24 décembre 2009

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2010004945/800.

(090199515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Bail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 70.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010004153/10.

(090198501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.917.

In the year two thousand and nine, on the tenth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Is held, an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted on 16 October 2009 before the undersigned notary, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 148.917, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The meeting is presided by Mrs. Annick Braquet, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand duchy of Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Solange Wolter, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand duchy of Luxembourg,

and the meeting elects as scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand duchy of Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy signed by the appearing person, shall remain annexed with this deed.

II.- As it appears from the attendance list, the 20 (twenty) ordinary shares of EUR 1,000 (one thousand Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are present so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

"Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 5,000 (five thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 20,000 (twenty thousand Euro) to EUR 25,000 (twenty-five thousand Euro) by the issue of 5 (five) new shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 444,200 (four hundred forty-four thousand two hundred Euro), the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by the contributor of all the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8. of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous."

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 5,000 (five thousand Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 20,000 (twenty thousand Euro) to EUR 25,000 (twenty-five thousand Euro) by the issue of 5 (five) new shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 444,200 (four hundred forty-four thousand two hundred Euro) (the "Share Premium"), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of a receivable held by the sole shareholder, Abbott International Luxembourg S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Contributor") for an amount of EUR 449,200 (four hundred forty-nine thousand two hundred Euros) against the Company (the "Receivable").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the New Shares and the payment of the Share Premium by the contribution in kind of the Receivable.

Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mrs. Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, who declares to subscribe the New Shares.

The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium.

The New Shares, as well as the Share Premium, have been fully paid up by the Contributor through a contribution in kind consisting of the Receivable.

Description of the contribution

The asset contributed is owned by the Contributor and is documented in the balance sheets of the Contributor and of the Company, both dated 10 November 2009 hereafter attached to this deed (the "Balance Sheets").

The contribution is composed of the Receivable.

Valuation

The net value of this contribution in kind is EUR 449,200 (four hundred forty-nine thousand two hundred Euro). Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value as of the date hereof, which shall remain annexed to this deed.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Managers' intervention

The managers of the Company, such as duly represented by Mrs. Annick Braquet, with professional address in Luxembourg in accordance with the provisions of the statement of contribution value established on 10 November 2009, requires to act that:

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution, with its valuation, with the transfer of the Receivable, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Abbott International Luxembourg S.à r.l.: 25 (twenty-five) shares.

The proxy-holder acts that the 25 (twenty-five) shares, representing the share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements, resolutions and the contribution in kind having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8. of the Company's articles of association to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is fixed at EUR 25,000 (twenty-five thousand Euro), represented by 25 (twenty-five) shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each."

No other amendment to be made to the first paragraph of this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its increase of capital of EUR 1,700.- / (one thousand seven hundred euro).

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le dix novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de "Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l.", une société luxembourgeoise à responsabilité limitée, ayant son siège social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée le 16 octobre 2009 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.917, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").

L'assemblée est présidée par Annick Braquet, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Solange Wolter, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et l'assemblée élit comme scrutateur Arlette Siebenaler, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont inscrits sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les 20 (vingt) parts sociales de 1.000 EUR (mille Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'associé unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

"Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 5.000 (cinq mille Euros) afin de le porter de son montant actuel de 20.000 EUR (vingt mille Euros) à 25.000 EUR (vingt-cinq mille Euros) par l'émission de 5 (cinq) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille Euros) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 444.200 EUR (quatre cent quarante-quatre mille deux cents Euros), la totalité devant être payée au moyen d'un apport en nature;

3. Souscription et paiement par l'apporteur de toutes les nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société; et

5. Modification subséquente de l'article 8. paragraphe 1 des statuts de la Société; et

6. Divers."

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère être valablement convoqué à la présente assemblée générale extraordinaire et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus il a été décidé que toute la documentation a été mise à la disposition de l'associé unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 5.000 EUR (cinq mille Euros), afin de le porter de son montant actuel de 20.000 EUR (vingt-mille Euros) à 25.000 EUR (vingt-cinq mille Euros) par l'émission de 5 (cinq) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1.000 EUR (mille Euros) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 444.200 EUR (quatre cent quarante-quatre mille deux cents Euros) (la "Prime d'Emission"), la totalité devant être libérée par un apport en nature consistant en une créance détenue par l'associé unique, Abbott International Luxembourg S.à r.l., une société constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg (l' "Apporteur") d'un montant de 449.200 EUR (quatre cent quarante-neuf mille deux cents Euros) contre la Société (la "Créance").

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales et le paiement de la Prime d'Emission par l'apport en nature de la Créance.

Souscription - Paiement

Intervient alors l'Apporteur, ici représenté par Mme Annick Braquet, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales.

L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également sujette au paiement de la Prime d'Emission.

Les Nouvelles Parts Sociales, ainsi que la Prime d'Emission, ont été intégralement payées par l'Apporteur au moyen d'un apport en nature constitué de la Créance.

Description de l'apport

L'actif apporté est détenu par l'Apporteur et est documenté dans les bilans de l'Apporteur et de la Société, tous deux datés du 10 novembre 2009 ci-après attachés à cet acte (les "Bilans").

L'apport est composé de la Créance.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à 449.200 EUR (quatre cent quarante-neuf mille deux cents Euros). Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport datée à compter de cet acte, qui restera ci-annexée pour être enregistrée avec le présent acte.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'apport a été fournie au notaire soussigné.

Intervention des gérants

Les gérants de la Société, tels que dûment représentés par Madame Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg, conformément aux dispositions de la déclaration sur la valeur de l'apport établie à la date du 10 novembre 2009, requièrent d'acter que:

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'extension de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'apport en nature tel que décrit ci-dessus, acceptent expressément la description de l'apport, son évaluation, le transfert des Parts Sociales Apportées et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionariat de la Société est maintenant composée de:

- Abbott International Luxembourg S.à r.l.: 25 (vingt-cinq) parts sociales.

Le notaire, soussigné, acte que les 25 (vingt-cinq) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'associé unique peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'apport en nature étant totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8. des statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 25.000 EUR (vingt-cinq mille Euros), représenté par 25 (vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille Euros) chacune."

Cet article n'a fait l'objet d'aucune autre modification.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec son augmentation de capital, ont été estimés à EUR 1.700.- (mille sept cents euros).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 novembre 2009. Relation: LAC/2009/48413. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010005600/206.

(090200190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

SWV II Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 127.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2010004155/13.

(090198489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

SWV II Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 127.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2010004156/13.

(090198488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Green Cove Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 92.027.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010004158/11.

(090198483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Vatne International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 112.926.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 25 novembre 2009 sous la référence L090181080.04

Merci de bien vouloir le remplacer par le dépôt suivant:

Les comptes annuels modifiés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Vatne International S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010004240/17.

(090198071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Green Cove Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 92.027.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010004159/11.

(090198480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Muller-Nies-Reisen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 86, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 37.172.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 décembre 2009.

Pour MÜLLER-NIES-REISEN SARL

Fiduciaire Roger Linster

p.d. Viviane Roman

Référence de publication: 2010004160/13.

(090198461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Demaison S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6841 Machtum, 35, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 78.849.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 décembre 2009.

Pour DEMAISON SA

Fiduciaire Roger Linster

p.d. Viviane Roman

Référence de publication: 2010004161/13.

(090198459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Visma Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 2.799.895.145,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 115.985.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth day of November,

Before Us, Me Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Archangel AS, a company incorporated under the laws of Norway, with registered office at Karenslyst Allé 56, 0278 Oslo, Norway and registered under number 994 290 193 (the "Shareholder"),

represented by M. Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy,

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document the following:

I. The Shareholder is the sole shareholder of Visma Holdings Lux S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a corporate capital of two billion seven hundred and ninety-nine million eight hundred and ninety-five thousand one hundred and forty-five Norwegian kroner (NOK 2,799,895,145.-), with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, incorporated following a deed of Me Joseph Elvinger on 18 April 2006,

published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1294 of 5 July 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 115985 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been last amended following a deed of Me Joseph Elvinger on 13 November 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Shareholder recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda, which is known to the Shareholder:

Agenda

- 1 To dissolve and to put the Company into liquidation.
- 2 To appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l. as the Company's liquidator.
- 3 To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.
- 4 Miscellaneous.

III. The Shareholder passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to dissolve and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as liquidator.

Third resolution

The Shareholder resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred Euros (EUR 1,200,-).

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq novembre,

Par-devant nous Me Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Archangel AS, une société constituée sous le droit norvégien, ayant son siège social au Karenslyst Allé 56, 0278 Oslo, Norvège et immatriculée sous le numéro 994 290 193 (l' "Associé"),

représentée aux fins des présentes par M. Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

La procuration susmentionnée restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter comme suit:

I. L'Associé est l'associé unique de Visma Holdings Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de deux milliards sept-cent quatre vingt dix neuf millions huit cent quatre vingt quinze mille cent quarante cinq couronnes norvégiennes (NOK 2,799,895,145,-), ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée par un acte de Me Joseph Elvinger le 18 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1294 du 5 juillet 2006 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115985 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Me Joseph Elvinger le 13 novembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. L'Associé reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant, lequel est connu de l'Associé:

Ordre du jour

- 1 Dissolution et mise en liquidation de la Société.
- 2 Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l. en tant que liquidateur de la Société.
- 3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.
- 4 Divers.

III. L'Associé a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de procéder à la dissolution et à la mise en liquidation de la Société, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur.

Troisième résolution

L'Associé a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers les tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Associé a décidé d'approuver la rémunération telle que convenue entre les parties concernées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50597. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010004526/125.

(090198743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Heizung Biering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 2, op Tomm, Zone Artisanale.

R.C.S. Luxembourg B 36.844.

Le bilan arrêté au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 décembre 2009.

Pour HEIZUNG BIERING SARL

Fiduciaire Roger Linster

p.d. Viviane Roman

Référence de publication: 2010004162/13.

(090198456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Europargest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 47.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010004163/10.

(090198540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Europargest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 47.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010004164/10.

(090198535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.164.

Il ressort de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 18 décembre 2009 que:

Les membres du Conseil de Surveillance actuellement en fonction sont révoqués avec effet au 31 décembre 2009.

En remplacement des membres révoqués sont nommés avec effet au 1^{er} janvier 2010 et jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes 2009:

- Monsieur Hugues Delpire né le 18/05/56 à Charleroi (B), demeurant professionnellement 4 Boulevard de Mons à F-59650 Villeneuve d'Ascq

- Monsieur Nicolas Ghesquières né le 23/11/1957 à Lille (F), demeurant professionnellement 4 Boulevard de Mons à F-59650 Villeneuve d'Ascq

- Monsieur Alhard von Ketelhodt, né le 27/05/1961 à Bochum (D) demeurant professionnellement 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010005080/21.

(090199041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

First Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 150.114.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le onze décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Madame Caroline DAMILOT, psychologue, née le 6 juillet 1975, à Namur (Belgique), demeurant à B-4550 Nandrin, 41, rue des Houssales,

représentée par Maître Canan CETIN, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 4 décembre 2009,

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. La société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et prend la dénomination de "FIRST INVEST S.A." (la "Société").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration de la Société (le "Conseil d'Administration") ou, le cas échéant, l'administrateur unique, est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social à l'étranger, sera prise par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être nominatives et au porteur.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, e-mail, télex ou téléfax.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé au moins de trois administrateurs (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non. Ils seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et ils seront rééligibles.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique ("Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants peuvent élire, à la majorité des votes, un administrateur pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit un président. En l'absence du président un autre administrateur peut présider la réunion.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues.

L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du Président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs au moins et si un administrateur-délégué est nommé, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution, ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée par le Conseil d'Administration par notification écrite envoyée à chaque Actionnaire en conformité avec la Loi. L'assemblée sera convoquée à la demande des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou de plusieurs points sur l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire envoyé par poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans la convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire, actionnaire ou non et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une réunion par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la Loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des Actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la Société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présent ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 14. Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des Actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit au siège social ou tout autre lieu indiqué par la convocation, 3^e jeudi du mois de juin à 15.00 heures, et si le 3^e jeudi du mois de juin est un jour férié, le jour ouvrable suivant.

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi") , ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commencera à la date de signature des présents statuts, et se terminera au 31 décembre 2009.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2010.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, la comparante préqualifiée déclare souscrire la totalité des actions, comme suit:

Madame Caroline DAMILOT, précitée	100 actions
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée a pris les résolutions suivantes:

1.- Il est décidé de nommer un administrateur et un commissaire.

2.- Sont respectivement appelés aux fonctions d'administrateur unique:

Madame Caroline DAMILOT, psychologue, née le 6 juillet 1975, à Namur (Belgique), demeurant à B-4550 Nandrin, 41, rue des Houssales.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

CD Services S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à 4, rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.564.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatorze.

5.- Le siège social est fixé L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, le comparant a signé avec nous notaire.

Signé: C. CETIN. G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53952. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010004503/198.

(090198510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Carrelages Lehnert Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1C, Waistroos.

R.C.S. Luxembourg B 89.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010004181/9.

(090198196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

FinEsse S.A., Société Anonyme,
(anc. FinEsse S.A., société de gestion de patrimoine familial - SPF).

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 137.317.

L'an deux mil neuf, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme, dénommée "FinEsse S.A., société de gestion de patrimoine familial - SPF" ayant son siège social à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 137.317.

constituée par acte du notaire soussigné en date du 15 février 2008, publié au Mémorial C n° 972 du 19 avril 2008.

L'assemblée est présidée par Mme Concetta DEMARINIS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, rue de la Chapelle.

L'assemble appelle aux fonctions de scrutateur Mme Concetta DEMARINIS, précitée.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 1.100.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Decision to be taken to transform the company from the legal form of SPF (société de gestion de patrimoine familial') to the legal form of a commercial company subject to the income tax ('impôt sur le revenu des collectivités) and that starting, for the accounting and fiscal purposes, from the date of January 1st, 2009;

2. Subsequent modification of the article 4 of the Articles of association to give the following phrasing: "La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet. La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.";

3. Decision to change to company name into FINESSES.A.;

4. Miscellaneous.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social, et ce avec effet comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2009, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise

Art. 4. The purposes for which the company is formed is to take participations, in any form and of any kind whatsoever, in Luxembourg or foreign commercial, industrial, financial enterprises and others, to acquire any securities and rights by means of participation, contribution, underwriting, firm taking, option, purchase, exchange, negotiation or in any other

manner and further to acquire patents and trademarks and grant licences, to manage and implement the same, as well as perform any operations in order to promote the accomplishment of its corporate object.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad

It may borrow, even by means of bond issues, or otherwise indebtedness for the purpose of financing its business activity. It may also support and grant any financial assistance, loans, advances or guarantees for the benefit of enterprises in which it holds an interest.

The Company may also carry out any commercial, industrial, personal estate, real estate or financial transactions and render all services either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as perform any operations in order to promote the accomplishment of its corporate object.

Traduction française

Art. 4. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation."

Deuxième résolution

L'assemblée générale, suite à la résolution qui précède, décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise

Art. 1. A joint stock company is herewith formed under the name of "FinEsse S.A."

Traduction française

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FinEsse S.A."

Déclaration - Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 1.200.-.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants en langue française, connue des comparants, ces derniers, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DEMARINIS, G. SADDI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 25 novembre 2009, LAC/2009/50145: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Référence de publication: 2010004520/99.

(090197692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.